

 25 ET 26 OCTOBRE 2021

## RÉUNION DU COMITÉ DES FINANCES ET DU RISQUE

PAR VISIOCONFÉRENCE

FRC/2021/09 DOC 03

POUR DÉCISION

### AUGMENTATION DE L'ALLOCATION AU TITRE D'UN FINANCEMENT POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU SYSTÈME EN FAVEUR DES PAYS FÉDÉRAUX ET DES RÉGIONS DES CARAÏBES ORIENTALES ET DU PACIFIQUE

*N.B. Les documents sont de nature délibérative et, conformément à la Politique de transparence du GPE, ne sont pas considérés comme des documents publics tant que l'instance de gouvernance pertinente ne les a pas examinés. Il est entendu que les groupes constitutifs distribueront, à des fins de consultation, les documents à examiner à leurs membres avant la réunion, à l'exception des documents confidentiels.*

#### Principales questions à examiner

- Augmentation des allocations au titre du financement pour le renforcement des capacités du système (SCG) afin de permettre aux pays fédéraux de renforcer les facteurs de transformation dans différents États constitutifs.
- Augmentation des allocations SCG en faveur des régions des Caraïbes orientales et du Pacifique afin de continuer à inciter ces États à poursuivre et à renforcer la transformation de leurs systèmes éducatifs à l'échelon régional comme à l'échelon des États.

#### Objet

1. En vertu de l'autorité qui lui est déléguée, sur la base du document [BOD/2020/11/12-04](#), il est demandé au Comité des finances et du risque (FRC) d'approuver une augmentation de l'allocation au titre du financement pour le renforcement des capacités du système en faveur des pays fédéraux ainsi que des régions des Caraïbes orientales et du Pacifique.

## Décision recommandée

**FRC/2021/10-XX-Augmentation des allocations au titre du financement pour le renforcement des capacités du système en faveur des pays fédéraux** : Le Comité des finances et du risque,

1. rappelant la décision [BOD/2020/11/12-04](#) relative à l’approbation des critères limités autorisant des allocations au titre du financement pour le renforcement des capacités du système supérieures aux plafonds, approuve, en vertu du pouvoir qui lui a été délégué, la proposition d’augmentation de l’allocation en faveur des pays fédéraux cités à l’annexe A du document FRC/2021/10 DOC X, ainsi que la proposition d’augmentation de l’allocation en faveur des régions des Caraïbes orientales et du Pacifique comme indiqué à l’annexe B.

## Contexte et présentation générale

2. En décembre 2020, le Conseil a approuvé ([BOD/2020/12/12-04](#)) les allocations au titre du financement pour le renforcement des capacités du système (d’un montant compris entre 1 et 5 millions de dollars par pays) et délégué au FRC le pouvoir « d’approuver les critères limités autorisant des allocations supérieures à ces plafonds ».
3. Le Secrétariat propose au FRC d’envisager d’augmenter les allocations en faveur des pays fédéraux, dans la mesure où ceux-ci auront besoin d’une allocation plus élevée pour renforcer les facteurs de transformation dans les systèmes éducatifs des différents États ou sous-entités. Les arguments et l’approche justifiant cette augmentation sont détaillés à l’**annexe A**.
4. Le Secrétariat propose aussi au FRC d’envisager d’augmenter les allocations au titre du SCG en faveur des régions des Caraïbes orientales et du Pacifique afin de continuer à inciter ces États à poursuivre et à renforcer la transformation de leurs systèmes éducatifs à l’échelon régional comme à l’échelon des États. Les arguments et l’approche justifiant cette augmentation sont détaillés à l’**annexe B**.
5. Dans le cadre du travail sur le renforcement de la résilience et l’atténuation des effets systémiques des crises, le Secrétariat étudie actuellement le bien-fondé d’une augmentation visant à inciter les pays à se préparer à affronter des crises, en vue d’une décision du Conseil sur ce point en décembre 2021.

### **Annexe A - Augmentation en faveur des pays fédéraux**

### **Annexe B - Augmentation des allocations SCG en faveur des pays des régions des Caraïbes orientales et du Pacifique**

## Annexe A – Augmentation en faveur des pays fédéraux

1. Le SCG a pour objectif principal de contribuer au renforcement des capacités d'un pays en ce qui concerne les facteurs favorables à la transformation du système éducatif. Dans les États fédéraux (ou les pays ayant plusieurs sous-systèmes), les activités de renforcement des facteurs de transformation, tels que l'élaboration du plan sectoriel et le suivi sectoriel, devront être entreprises dans chaque État ou chaque sous-entité. Le SCG devra donc servir à régler des problèmes se posant dans ces différents systèmes. Par le passé, le Secrétariat a approuvé des financements pour la préparation des plans sectoriels de l'éducation (ESPDG) pour différents États, dans la limite de 700 000 dollars par État. Le calcul des SCG se faisant au niveau national, leur montant sera probablement à peine supérieur, voire inférieur, au montant combiné des ESPDG pour certains pays fédéraux. Dans ces conditions, il ne sera pas possible d'élargir la portée du SCG au-delà de la planification sectorielle pour obtenir l'impact recherché dans les États fédéraux en ce qui concerne les facteurs de transformation – sauf si l'allocation au titre du SCG est augmentée.
2. Pour les pays fédéraux, l'augmentation de l'allocation au titre du financement pour le renforcement des capacités du système serait subordonnée aux critères suivants :
  - le pays doit présenter un système fédéral ou une structure similaire comprenant plusieurs sous-entités (États, provinces ou régions) fonctionnant en tant que sous-systèmes éducatifs séparés, et
  - différentes sous-entités du système fédéral du pays auront été retenues par le Gouvernement fédéral pour un accès au financement pour la transformation du système.
3. Pour les pays répondant à ces critères, l'allocation sera calculée en appliquant la formule à chaque sous-entité. L'allocation minimale sera de 1 million de dollars par sous-entité. Ainsi, dans le cas du Pakistan, par exemple, la formule utilisée pour le calcul de l'allocation du SCG des pays sera appliquée à chaque province éligible du Pakistan, avec un minimum de 1 million de dollars par province. Une limite sera néanmoins fixée pour le montant maximal du SCG pour l'ensemble du pays, qui ne pourra pas dépasser le double du montant initialement approuvé pour le pays par le Conseil en décembre 2020. Dans le cas du Pakistan, il faudra probablement procéder à une réduction proportionnelle des différentes allocations par province.
4. Cette proposition d'augmentation de l'allocation devrait concerner les pays suivants qui ont des caractéristiques fédérales : le Nigéria, le Pakistan, la

Somalie et la Tanzanie. En effet, dans ces pays, des sous-entités avaient précédemment été retenues pour bénéficier des financements du GPE [ESPDG et financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG)]. Les répercussions financières seraient de l'ordre de 16,8 millions de dollars, dans la mesure où il faudrait doubler l'allocation de ces quatre pays. Si d'autres États fédéraux devaient s'avérer éligibles sur la base des critères indiqués ci-dessus, le Secrétariat en informera le Comité.

## **Annexe B - Augmentation des allocations SCG en faveur des pays des régions des Caraïbes orientales et du Pacifique**

1. Pour compenser les inconvénients liés à leur petite taille, leur isolation et leur situation, les petits états insulaires en développement (PEID) des Caraïbes orientales et du Pacifique ont noué une collaboration régionale visant à accélérer la réalisation de leurs objectifs communs grâce à des cadres éducatifs régionaux. Cette approche régionale permet à ces pays de bénéficier de biens publics régionaux, de la mise en commun d'infrastructures institutionnelles et d'assistance technique, et d'efforts de coopération, ce qui vient compléter les efforts nationaux et étend les capacités de petits ministères surchargés. De ce fait, dans ces PEID, les activités de renforcement des capacités en vue de la transformation du système sont entreprises, en ce qui concerne les facteurs de transformation, tant à l'échelon régional que national, y compris l'élaboration et le suivi du plan sectoriel. Le GPE a encouragé cette approche régionale, qui présente aussi l'avantage de réduire les coûts de transaction des financements, et a approuvé deux ESPDG régionaux pour ces deux régions en plus des ESPDG des États respectifs.
2. Au vu du modeste volume des allocations SCG, les pays auront du mal, tant d'un point de vue politique que technique, de diviser leur financement en deux parties, l'une à l'appui des efforts régionaux et l'autre à l'appui des efforts nationaux. Dans ces conditions, il risque d'être impossible de maintenir le champ d'activités nécessaire à l'obtention des effets recherchés, et cette situation pourrait, en outre, saper les efforts de régionalisme dans cette partie du monde.
3. Il est donc jugé approprié d'octroyer à chaque région un supplément d'allocation de 1 million de dollars au titre du SCG, de sorte que ces États soient en mesure de poursuivre le renforcement des facteurs de transformation dans leurs régions respectives sans réduire les fonds disponibles à l'échelon national. Les répercussions financières de cette solution sont donc limitées à 2 millions de dollars.